



# Centre Communal d'Action Sociale

Services

d'Aide et

d'Accompagnement

à Domicile

et

Portage de repas

# Sommaire

Editorial .....	page 3
Qu'est ce que l'aide et l'accompagnement à domicile .....	page 4
Le service d'aide et d'accompagnement à domicile .....	page 5
Quelles démarches effectuer ?	
▪ L'aide à domicile .....	page 7
▪ La téléassistance .....	page 8
Dans quelles conditions l'aide à domicile intervient-elle chez vous ? .....	page 9
Les conditions financières de l'intervention .....	page 11
Le portage de repas à domicile .....	page 13
Renseignements .....	page 15



**Madame, Monsieur,**

**Vous recherchez une aide, un service à votre domicile de manière permanente ou occasionnelle ? Ce guide est fait pour vous aider à mieux nous connaître et répondre aux différentes questions que vous vous posez.**

**Notre service a pour missions : soutenir, soulager, assister, accompagner pour faciliter votre vie à domicile. Le service que nous vous proposons tient compte de vos demandes, de votre environnement, de vos ressources, de vos désirs. C'est sur la base d'une évaluation personnalisée que nous construisons ensemble votre prestation.**

**Les équipes de notre CCAS sont à votre service et s'efforceront de répondre au mieux à vos attentes**

**Nous vous remercions de votre confiance.**

**Guy Geoffroy**

**President du Centre  
Communal d'Action Sociale**



# Qu'est ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?



**Le service d'aide et d'accompagnement à domicile a pour mission de mettre à votre disposition du personnel chargé d'accomplir certaines tâches matérielles lorsque vous ne pouvez plus assurer seul(e) certaines activités de la vie quotidienne.**

**Notre objectif est de vous aider à rester à votre domicile, de vous assurer une autonomie et de vous faire conserver des relations avec l'extérieur.**

**Même si les bénéficiaires sont majoritairement des personnes âgées, les personnes momentanément dépendantes ou en perte d'autonomie peuvent être concernées par l'aide à domicile (grossesse difficile, maladie, handicap provisoire...).**

# Le service d'aide et d'accompagnement à domicile

Rattaché au Centre Communal d'Action Sociale, le service est composé :

- d'une équipe administrative,
- d'une équipe d'aides à domicile,

L'équipe administrative est composée de 5 agents

- **1 responsable du service** : chargé de la gestion générale du service et du suivi de son évolution conformément aux exigences des lois en vigueur dans le secteur de l'aide à domicile

- **1 responsable de secteur** : chargé de la gestion de l'équipe d'aides à domicile et des dossiers des usagers : visites à domicile pour la mise en place des interventions ou le renouvellement des dossiers de prise en charge, suivi des interventions au domicile

Tél. : 01.64.13.45.16

- **1 agent** : chargé de la gestion des plannings d'intervention des aides à domicile et de la téléassistance

Tél. : 01.64.13.45.10

- **2 agents** : chargés des tâches administratives liées au fonctionnement général du service.



## L'équipe de terrain est composée :

- d'une équipe d'aides à domicile qui a pour mission de vous aider à accomplir toutes les tâches que vous ne pouvez plus assurer seul(e). Elles peuvent également vous apporter un soutien moral dans la limite de leurs compétences.

Les agents de cette équipe de terrain représentent votre lien régulier avec l'extérieur et l'équipe administrative. Ils suivent régulièrement des formations qui leur permettent de répondre au mieux à vos besoins.

N'hésitez pas à faire appel à eux pour tout renseignement.



# Quelles démarches accomplir ?

## L'aide à domicile

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile met à votre disposition du personnel pour vous aider à effectuer les tâches quotidiennes que vous ne pouvez plus réaliser seul(e). Il vous guidera dans votre démarche afin de constituer le dossier qui vous permettra une prise en charge partielle par votre caisse de retraite, le conseil général ou tout autre organisme financeur.

### Documents de base à fournir :

- Dernier avis d'imposition,
- Tous justificatifs de ressources du ménage.

En fonction de votre caisse de retraite principale, l'instruction et le suivi du dossier sont réalisés par le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Afin de constituer le dossier, la responsable de secteur (Tél. 01.64.13.45.16) prendra





rendez-vous au Pôle social ou se rendra à votre domicile afin de lister vos besoins et établir avec vous un projet de planning d'intervention personnalisée.

Une notification vous sera adressée par l'organisme financeur précisant le nombre d'heures prises en charge ainsi que le montant horaire de votre participation.

En cas de problème, d'absence ou de modifications éventuelles, le service s'engage à vous informer le plus rapidement possible. Il vous appartient d'en faire de même. Les agents de l'équipe administrative sont à votre écoute.

**Pour bénéficier de ces prestations**, il vous suffit de prendre contact avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile au 01.64.13.45.16

### La téléassistance

La téléassistance permet d'appeler du secours à tout moment en cas de besoin. Equipée d'un médaillon qu'elle porte en permanence, la personne peut entrer en contact avec une équipe de spécialiste en cas de malaise ou de chute.

Une prise en charge peut être accordée par le Conseil Général en fonction de vos ressources et de votre degré de dépendance.

**Renseignements** au 01.64.13.45.10



# Conditions d'intervention de l'aide à domicile ?

Vos besoins seront répertoriés dans le document individuel de prise en charge que vous devrez signer et dont un exemplaire vous sera remis, accompagné du règlement intérieur du service.

En cas d'absence de votre aide à domicile habituelle, une remplaçante vous sera proposée.

Afin de faciliter la communication au sein du service et toujours dans le souci de vous apporter un service de qualité, un cahier de liaison sera déposé à votre domicile et permettra aux différentes personnes chargées de votre bien-être de pouvoir communiquer les informations utiles.

De même, un questionnaire annuel de satisfaction vous sera adressé afin de nous permettre de connaître votre avis.



## Réunions et formations

Pour des raisons de service, votre aide à domicile peut être amenée à s'absenter pour participer à des réunions de coordination. Elle pourra également s'absenter pour suivre des formations dans le cadre de son évolution professionnelle et pour contribuer à l'amélioration de la qualité du service.

Afin de minimiser les désagréments découlant de son absence, le service adaptera au mieux votre planning, en concertation avec vous.

## Nos horaires d'intervention

Les aides à domicile peuvent intervenir du lundi au vendredi entre 8h30 et 19h30.

Elles sont susceptibles également d'intervenir les samedis, dimanches et jours fériés aux heures des repas et uniquement pour aider à la prise des repas.



# Conditions financières de l'intervention

Notre service est autorisé et tarifé par le conseil général et conventionné par tous les financeurs potentiels. Selon vos ressources, votre état de santé et votre besoin d'aide, vous pourrez prétendre à diverses prises en charges.

- **Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)** : il s'agit d'une prestation servie par le Conseil Général, dont le montant varie en fonction de votre degré d'autonomie (GIR) et de vos ressources. Si vous devez vous acquitter d'un ticket modérateur, son montant est précisé sur votre notification d'attribution.

- **Action sociale facultative de votre caisse de retraite** : une prise en charge peut vous être accordée en fonction de votre situation. Elle précisera le nombre d'heures accordées par mois et la participation restant à votre charge en fonction de vos ressources.

- **Aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées** : cette prestation est attribuée par le Conseil Général si vos revenus sont inférieurs au plafond de ressources.

- **Prestation de compensation aux personnes handicapées** : cette prestation varie selon votre degré de handicap. Elle couvre les dépenses d'aides humaines et techniques (dossier à déposer à la MDPH).



- **Action sociale facultative des CAF et CPAM** : une aide peut être accordée à votre famille lorsque vous rencontrez des difficultés temporaires liées à une maladie, une naissance, un accident, un décès,...

- **Mutuelles** : elles peuvent prendre en charge quelques heures d'aide à domicile lors d'une sortie d'hospitalisation.

- **Chèque Emploi Service Universel pré financé** : il peut vous être délivré par différents organismes qui prennent en charge tout ou partie de sa valeur (Comité d'entreprise, employeur, Mutuelles,...)

**Toutes les aides obtenues sont déductibles du prix de revient de notre service :**

- Si nous les percevons en direct, elles sont déduites de votre facture.
- Si vous les percevez, nous vous facturons la totalité du coût.
- Pour information le plein tarif est fixé annuellement par le conseil général.

**Les tarifs établis tiennent compte de tous les frais. Aucune somme ou gratification ne doit être versée aux salariés.**

**Toutes les dépenses que vous avez directement supportées ouvrent droit à une réduction d'impôt. Tous les ans nous vous fournissons une attestation fiscale récapitulant les sommes versées au cours de l'année précédente.**



# Portage de repas à domicile

Le service est rattaché au Centre Communal d'Action Sociale.

L'équipe est composée de :

- **1 responsable du service** : chargé de la gestion générale du service
- **1 agent** : chargé des commandes de repas et de l'organisation des tournées et de la facturation. Tél. : 01 64 13 45 29
- **3 agents** : chargé de livraison des repas.

Le service de portage peut vous proposer un repas complet pour le midi et une collation pour le soir (entrée, laitage, fruits).

Le tarif des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CCAS.



## Modalités d'intervention

Les repas, confectionnés en liaison froide par un prestataire de service, sont livrés à votre domicile par trois agents sociaux dans des glacières, par véhicule frigorifique.

Deux menus différents vous sont proposés quotidiennement, du lundi au dimanche. Les commandes sont effectuées une semaine à l'avance.

Dans le cas où vous seriez absent(e), il vous appartient de prévenir le service dans un délai minimum de deux jours, faute de quoi nous serons amenés à vous facturer les repas, même si vous ne les avez pas consommés.

Les personnes devant suivre un régime alimentaire particulier ne pourront pas bénéficier de ce service.

**Pour bénéficier de ces prestations**, n'hésitez pas à prendre contact avec le service d'aide et d'accompagnement à domicile au 01.64.13.45.16



# Renseignements

**Centre Communal d'Action Sociale  
(C.C.A.S)**

**Service d'aide et  
d'accompagnement à domicile  
Pôle social, allée des Lutins  
77380 Combs-la-Ville**

**Tél.: 01 64 13 45 16**

**Service portage de repas à domicile  
Pôle social, allée des Lutins  
77 380 Combs-la-Ville**

**Tél.: 01 64 13 45 29**

**Les deux services sont ouverts tous les  
jours de 9h à 11h30 et de 14h à 17h.**

**Ils sont fermés au public le mardi après-  
midi et le mercredi après-midi.  
Permanence téléphonique  
aux numéros ci-dessus**



